



DEROGATION "CYNEGETIQUE" EN PERIODE DE CONFINEMENT

NOTE COMPLEMENTAIRE

à destination des détenteurs de droit de chasse isérois
(présidents d'ACCA/AICA, responsables de chasse privée, ONF)

Cette note ne remplace pas la lecture complète de l'AP du 05/11/2020

L'arrêté étant applicable immédiatement, les opérations de régulation peuvent donc commencer dès demain selon les modalités définies par l'arrêté. A noter qu'elles sont cumulatives (battue et affût possibles le même jour). Cette note a pour objectif de répondre à vos éventuelles questions sur l'interprétation de ces textes. Nos services restent pour autant à votre écoute en cas de besoin.

Si vous mettez en place des tirs d'affûts

- Votre règlement intérieur devient caduque, seules les règles ci-dessous sont applicables ;
- Vous êtes seul habilité à autoriser les chasseurs nominativement, et par écrit (mail, courrier, SMS,...) ;
- Le chasseur est seul (interdit pour les "chasses accompagnées") ;
- L'arme ne peut être approvisionnée qu'au poste d'affût ;
- Seuls le sanglier, le chevreuil et le cerf sont chassés (sous réserve du plan de chasse bien entendu), le tir du renard est interdit ;
- Les jours autorisés sont ceux inscrits dans votre règlement intérieur et votre Plan de Gestion Sanglier ;
- Temps de neige autorisée (sauf restrictions de votre règlement intérieur ou Plan de Gestion Sanglier ;
- L'approche est interdite.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Autorisation écrite du Président, du responsable Chasse Privée ou du délégué ONF ;*
- *Permis de chasser et validation annuelle en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher Mission d'intérêt général.*

Si vous mettez en place des battues

- Le nombre de participants à la battue est limité à 20 chasseurs armés maximum et 30 participants au total. Cela inclus les éventuels traqueurs non armés, les "chasseurs accompagnés" et leur tuteur, les invités non-chasseurs. Attention, un invité non-chasseur ne pourra pas présenter sa validation annuelle et permis de chasser en cas de contrôle, cette situation relève donc de l'interprétation de l'agent verbalisateur...
- Plusieurs battues peuvent être réalisées simultanément sur votre territoire ;
- Une invitation est envoyée par le responsable de battue à chaque participant (SMS, courriel, ...). Cette dernière sera présentée en cas de contrôle ;
- Les règles de sécurité habituelles sont respectées (registre de battue, panneaux, consignes, fluo...) ;
- Seuls le sanglier, le chevreuil et le cerf sont chassés ; le tir du renard reste autorisé à l'occasion de ces battues (pas de battue spécifique au renard) ;
- Possibilité de faire le pied, de rechercher une bête blessée, de récupérer les chiens ;
- La chasse est ouverte selon votre règlement intérieur et le Plan de gestion de votre UG (jours, neige,...) ;
- Les consignes sanitaires (gestes barrières) sont respectées par tous les participants,
le responsable de battue en est garant ;
- Pas de repas collectifs et moments de convivialité. Les participants ne restent pas sur les lieux (point de rendez-vous notamment) en dehors de l'action de régulation.
Si impossibilité de retour au domicile le midi, la prise de repas est la plus brève possible (sandwich), sans rassemblement.
- Les déplacements en véhicules sont effectués seul ; 2 personnes tolérées si port du masque ;

- Aucun rassemblement en intérieur n'est autorisé (y compris au sein des cabanes de chasse), sauf pour la dépouille et la découpe du gibier, limitée à 4 personnes maximum portant gants et masques (sous la responsabilité du président s'il s'agit d'un local de la société de chasse) ;
- Pas de contre-indication sur les invitations (carte journalière), dans la limite des 30 participants dont 20 armés, et sous réserve que l'invité reçoive une convocation du responsable de battue ;
- Il n'y a pas de limite de distance entre le domicile et le territoire de chasse. Cependant, seuls les chasseurs résidents en Auvergne-Rhône-Alpes peuvent participer à une battue iséroise. Un chasseur isérois voulant se rendre dans un autre département doit s'assurer des règles de ce département.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Convocation du responsable de battue (courrier, mail ou SMS) ;*
- *Permis de chasser et validation annuelle en vigueur (ou autorisation de chasser accompagné)*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher Mission d'intérêt général.*

Cas particulier :

Si le nombre d'équipes dans votre ACCA ne permet pas d'accueillir suffisamment de chasseurs (exemple équipe unique), 2 options :

- *Vous organisez un tour de rôle au sein de vos chasseurs ;*
- *Vous augmentez le nombre d'équipes. Cela est possible sur proposition du Président, et après validation par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, chaque équipe devra détenir un carnet de battue transmis par le Président, qui devra avoir délégué par écrit ses pouvoirs à un chef de battue ayant suivi la formation.*

Exemple SMS pour invitation :

Vous êtes convié à une battue de régulation le 07/11/2020 à 9h devant le local ACCA. Dans ce cadre, les actions préalables (avant l'heure de RDV), et postérieures (recherche du gibier blessé et des chiens) sont autorisés.

Nom Prénom Fonction du responsable de battue ou Président.

Les actions de régulation

Le piégeage

Le ministère de la transition écologique indique que le piégeage doit être autorisé pour régler des problèmes ponctuels. Les conditions habituelles du piégeage sont applicables.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Agrément de piégeur ;*
- *Déclaration triennale communale en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher Mission d'intérêt général.*

La destruction à tir

Contrairement au piégeage, le ministère de la transition écologique considère que les actions de régulation à tir (notamment par les Gardes-chasses particuliers) ne sont pas permises. Seule la mission de surveillance du territoire de commissionnement peut être exercée par un garde-chasse particulier, sous réserve que le commettant (Président,...) lui fournisse un ordre de mission nominatif.

Justificatifs à fournir en cas de contrôle

- *Ordre de mission du commettant (président, responsable CP) ;*
- *Carte de garde-chasse particulier en vigueur ;*
- *Attestation dérogatoire de déplacement. Cocher Mission d'intérêt général.*